

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou promotionnelle.

### MUTATION EXCEPTIONNELLE

RA 2010 : T II, Ch II, Art 12 à 15 / RS 2010 : T II, Ch II, Art 40.1

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées :

- du **1<sup>er</sup> Juillet au 31 Mars** de la saison en cours ([Art 12.1](#)) dans les cas particuliers ci-dessous :
  - raison professionnelle [Art 13.2](#) - changement de centre scolaire ou universitaire [Art 13.3](#)
  - mise à la retraite [Art 13.4](#) - demandeur d'emploi [Art 13.5](#) - déménagement [Art 13.6](#)
- \* Un changement de domicile ne concerne que les licenciés de série départementale. La demande doit être formulée dans les six mois suivant le déménagement.
- **sans limitation de date** ([Art 12.2](#)) pour la création d'une association [Art 13.7](#)
- Une mutation exceptionnelle ne peut être accordée avant la date effective du changement de la situation ayant motivé la demande ([Art 12.3](#)).
- \* Faire très attention au délai nécessaire au traitement d'une demande de mutation ([Art 14.1](#)).
- À compter du **1<sup>er</sup> novembre**, une mutation exceptionnelle ne permet plus la participation aux épreuves par équipes quelles qu'elles soient et quel que soit le niveau, pour les joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotés de 1 à 300 ([Art 15.2](#)).
- \* Pour les joueurs et joueuses des séries régionales et départementales : attention à la restriction de [l'article 15.1](#).
- Date d'effet
  - En cas d'acceptation, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à compter de la date de validation de la licence ([Art 14.2](#)).
  - En cas de refus, il redevient qualifié pour l'association qu'il souhaitait quitter.
  - \* Dans ce cas, les droits sont restitués.
- **Données identiques à celles des mutations ordinaires (fiche n°10) pour :**
  - indemnité de formation et mutation d'un joueur accédant à un Pôle, France ou Espoirs. (fiche n°12) ;
  - niveau de compétence ;
  - joueur étranger.
- Joueurs de Pro A ou B du Championnat de France par équipes : se référer à [l'article 40.1 TII, Ch II des RS 2010](#).

#### MARCHE À SUIVRE

- **Imprimé et tarification : identique à celle des mutations ordinaires (fiche n°10).**

- Procédure :

. Le volet n°2 est à envoyer par lettre recommandée au club quitté ou à la ligue d'accueil lorsque celui-ci est étranger et non connu (n'envoyer qu'un seul volet n°2 par lettre recommandée).

\* La signature par le joueur de l'AVIS DE MUTATION est une DÉMISSION. De ce fait, le joueur ne peut plus être utilisé par le club quitté.

. Le volet n°1 est à envoyer au Secrétariat de la Ligue du club d'accueil ou à la Fédération (en fonction des compétences) accompagné du chèque correspondant aux droits, de l'original du récépissé postal d'envoi du recommandé et des pièces justificatives relatives à la demande exceptionnelle.